

Municipalité de Tunis



Accès aux Documents administratifs

-  **gouvernance ouverte**
-  **Transparence Administrative**

nourhoudajrad@commune-tunis.gov.tn ** khalilghedamsi@commune-tunis.gov.tn

Municipalité de Tunis, Avenue 20 mars 1080 la Kasbah

➔ MANUEL DE PROCEDURES ➔

DEMANDE D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- ➊ Préparez une demande écrite d'accès aux documents administratifs, vous pouvez consulter la page « accès aux documents administratifs » et télécharger le formulaire concerné de notre site web : (www.commune-tunis.gov.tn), ou bien l'obtenir directement du cellule accès aux documents administratifs.
- ➋ Remplissez le formulaire correctement : nom, prénom, adresse, date, signature tout en précisant le document objet de la demande.
➔ Le responsable de la cellule accès aux documents administratifs peut vous aider à compléter votre demande dans tous les cas et précisément quand vous ne pouvez pas le faire seul.
- ➌ C'est vous qui choisissez la façon d'accéder au document administratif, précisez le dans votre demande :
 - consulter le document sur place.
 - avoir une copie.
 - avoir une copie électronique s'il existe.
 - avoir une copie écrite des documents enregistrés sous formes audiovisuel.
- ➍ Envoyez votre demande directement à la cellule accès aux documents administratifs ou au bureau d'ordre central :
 - par voie postal.
 - En utilisant les nouvelles technologies (fax, email ...).
- ➎ Si votre demande manque de données, nous vous informons pour la compléter.
- ➏ A la réception de votre demande, un reçu numéroté vous sera remis.
- ➐ Vous pouvez recevoir la réponse à votre demande dans :
 - 15 jours au maximum.
 - 2 jours de travail si le document demandé influence négativement votre vie privée ou votre liberté, ce délai peut s'étaler jusqu'à 15 jours si le document demandé nécessite l'intervention de plusieurs responsables ou si la demande porte sur un nombre important de documents.
 - 5 jours si votre demande ne concerne pas les documents de la municipalité ou en cas de transfert de votre demande à l'organisme concerné.➔ La municipalité de Tunis n'est obligée de vous répondre, en cas de renouvellement de votre demande portant sur un même objet sans motif valable, qu'une seule fois.
- ➑ La réponse à votre demande comprend :
 - le mode d'accès aux documents administratifs.
 - le lieu ou vous pouvez consulter le document administratif original.
 - les frais à payer.➔ Vous êtes exonérés de ces frais :
 - si vous êtes une personne nécessiteuse (sur présentation de votre carte d'identité).
 - en cas de consultation du document sur place.
 - si le document demandé est adressé par Email ou téléchargé sur support électronique du demandeur.
- ➒ En cas de refus explicite de votre demande, la cellule d'accès aux documents administratifs est tenue de justifier les motifs de refus se basant sur la réglementation en vigueur :
 - un document protégé par la loi relative à la protection des données à caractère personnel et celle relative à la protection de la propriété littéraire et artistique.
 - une décision juridictionnelle qui interdit l'accès au document concerné.
 - un document fourni à la municipalité de tunis à titre confidentiel.
 - un document divulgué qui peut porter atteinte à la sécurité publique...
- ➓ En cas de refus de la demande, le demandeur du document administratif peut dans les 15 jours qui suivent la décision de refus, faire appel auprès du président de la municipalité, celui-ci est obligé de répondre dans les 10 jours qui suivent.
- ➔ Après la réponse du président de la municipalité, et si le demandeur de document n'est pas convaincu, il peut faire appel devant le tribunal administratif dans un délai de rigueur de 30 jours.





Municipalité de Tunis

www.commune.tunis.gov.tn



Tél : +(216) 71 57 11 98